

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/104

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : Travaux d'élagage – Le Tahonet à Guînes – Circulation interdite.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,
Considérant que la société LEV Agence Pays de Saint-Omer mandaté par Enedis doit procéder à des travaux d'élagage à Le Tahonet à Guînes,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures, pour assurer la sécurité des personnes et des véhicules ainsi que pour faciliter la réalisation des travaux,

ARRETONS

Article 1 : **Le mardi 12 mai 2026**, la société LEV Agence Pays de Saint-Omer est autorisée à intervenir à Le Tahonet à Guînes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les restrictions seront les suivantes :

- La circulation sera interdite pendant la durée du chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, la MDADT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 avril 2026

Le Maire,



E. BUY

